

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le 21 février 2024, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 19h00. Monsieur LOUAISIL Yves arrive en cours de séance. Madame POULACHON Marine est secrétaire de séance.

Le PV du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des 14 membres présents avec la modification suivante :  
Page 10 modification de la phrase : « Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger profère une insulte », comme suit :

« Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger profère des propos inappropriés.

- 1 - **PERSONNEL : Protection sociale complémentaire / Mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé (mutuelle) des agents :**

#### **EXPOSÉ**

*La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.*

*Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.*

*L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.*

*A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.*

*L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.*

*L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.*

*Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.*

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.*

*Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.*

*Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.*

*Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.*

*La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.*

*Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.*

*Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.*

*Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.*

Monsieur Patrick BERNARDET : c'est pour les agents. Ce vote permettrait de donner mandat au centre de gestion. A partir du 01/01/2025 pour la prévoyance. A partir de 01/2026 pour le risque santé. Participation de l'employeur actuelle : 15 €/agent. La force c'est la masse brassée par le centre de gestion pour négocier les tarifs. On peut s'imaginer que les tarifs seront plus intéressants.

## **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024*

*Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité, décide de :*

*□ Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*□ Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;*

- 2 - PERSONNEL : Protection sociale complémentaire / Mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents :**

## **EXPOSÉ**

*La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.*

*Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.*

*L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).*

*La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.*

*L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.*

*Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.*

*En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.*

*Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.*

*Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.*

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.*

*Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.*

*Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.*

*Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.*

*La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.*

*Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.*

*Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.*

## **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024*

*Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité, décide de :*

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;*

**3 - OPAC : Convention d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée AA n°264 sise aux Chagnots pour l'installation d'une aire de jeux :**

Monsieur Patrick BERNARDET : En relisant la convention, ils se sont trompés. L'OPAC met à disposition le terrain, autorise les jeux, Sevrey assure l'entretien. Je vous propose de ne pas voter aujourd'hui, on votera plus tard avec une nouvelle convention à jour.

Monsieur Laurent GRAMUSSET : Quid du renouvellement des installations ?

Monsieur Patrick BERNARDET : Au prochain conseil, on souhaite s'engager pour 5 ans.

Monsieur Laurent DENEUX : Est-ce qu'il faut faire une convention pour l'aire de jeux de la Varenne ?

Interrogée la secrétaire de mairie précise : Il y a déjà quelque chose en cours, ce n'est pas la même convention car à « la Varenne » Sevrey est propriétaire des jeux.

Monsieur Jean-Pierre DICONNE : Le propriétaire du terrain des Chagnots est l'OPAC, il n'y a pas besoin d'autorisation ? C'est une convention pour l'entretien ?

Monsieur Patrick BERNARDET : : Oui c'est ça. On a demandé une aire à vélo mais ils ont refusé. Il y avait un problème de bouche d'égout qui a été réglé.

**Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.**

**4 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des représentants communaux à l'association « Sevrey Animations » :**

*Vu les statuts du comité des fêtes « Sevrey animations » ;*

*Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de quatre délégués.*

*Madame PERNOT Claudine ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix, a été proclamée déléguée titulaire.*

*Madame BONNOUVRIER Sandra ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix, a été proclamée déléguée titulaire.*

*Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix, a été proclamé délégué titulaire.*

**Madame BELLAVOINE Caroline ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix, a été proclamée déléguée titulaire.**

**5 - ENSEIGNEMENT : Organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2024 :**

*L'organisation du temps scolaire pour les écoles primaires appartient au Directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette décision est prise pour une durée de 3 ans renouvelable après nouvel examen.*

*L'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024. A cet effet, l'avis du conseil municipal est sollicité.*

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'organisation es temps scolaires pour la rentrée 2024.*

Patrick BERNARDET : Il s'agit d'une décision prise tous les 3ans. Conservation du même horaire en accord avec les écoles lors du dernier conseil d'école du 13/02/2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☐ **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale l'organisation du temps scolaire suivante :

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30**

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**6 - Lotissement des « Terres Jaunes » : Rétrocession des équipements et des espaces communes à la commune de Sevrey :**

Monsieur Patrick BERNARDET : Ces équipements et espaces communs remontent aux années 2020. Le lotisseur nous sollicite pour faire reprendre la voirie, les éclairages, les eaux pluviales et les eaux usées. En fait, toutes les parties communes. Il reste le bassin d'orage souterrain d'un volume de 475 m3. La maison d'une voisine a été inondée au moins 2 fois car son niveau de maison est en dessous du trop-plein du bassin de rétention (problème de mauvaise réalisation du bassin d'orage) Il y a été proposé de déconnecter la maison et d'abaisser le niveau du trop-plein. Je n'ai pas de retour si la situation s'est de nouveau présentée. Nous sommes en lien avec le Grand Chalon pour la reprise de la compétence des eaux pluviales et usées. Nous attendons leur réponse. En l'absence de réponse du Grand Chalon, ce point sera revu ultérieurement.

A la question : L'éclairage est également prévu d'être reversé vers le SYDESL Monsieur Patrick BERNARDET répond Oui.

**Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.**

**7 - FINANCES LOCALES : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers :**

*Monsieur le Maire expose qu'afin de sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable, un dispositif de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers a été mis en place en 2023 par délibération n°008/2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023. Cette opération de soutien des actions individuelles en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, a pour but d'aider et d'inciter les particuliers à maîtriser leur consommation en eau et d'adapter les comportements au changement climatique. Il propose de reconduire ce dispositif pour 2024.*

Monsieur Patrick BERNARDET : Cette opération a bien marché en 2023. 25 dossiers ont été attribués pour un montant de 100 € maximum par foyer. On propose de reconduire ce projet en 2024. Modification de 2 points : une seule fois par foyer, suppression de la visite technique avant. On prévoit une visite après.

Monsieur Laurent DENEUX : Il n'y aura plus de visite préalable ?

Monsieur Patrick BERNARDET : C'est exact.

Monsieur Jean-Pierre DICONNE : On prévoit combien au budget ?

Monsieur Patrick BERNARDET : On va prévoir au budget comme en 2023, soit 5 000 €.

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité :*

- ☐ **DECIDE** la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par les particuliers Sevrotins ;
- ☐ **FIXE** cette aide à 100 € maximum,
- ☐ **DIT** que cette aide ne pourra pas être supérieure au coût TTC de l'équipement ;
- ☐ **DIT** que cette aide sera plafonnée au coût TTC réellement engagé ;
- ☐ **DIT** qu'il ne sera alloué qu'une seule aide par foyer ;
- ☐ **APPROUVE** le règlement d'intervention de cette aide ;
- ☐ **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits au budget primitif 2024 ;

#### 8 - FINANCES LOCALES : Participation communale 2024 au Fonds de Solidarité Logement :

*Monsieur le Maire expose que les Départements assurent la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ayant pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficultés. Son financement peut être assuré, outre celui du Département de Saône-et-Loire, par les collectivités locales.*

Monsieur Patrick BERNARDET : Pour être direct, j'aurai bien vu la subvention réévaluée. Mais il s'agit d'une participation.

Monsieur Laurent GRAMUSSET : En fait, c'est un fond de maintien, un fond de réserve ?

Monsieur Patrick BERNARDET : Oui, c'est ça.

*Monsieur le Maire propose de reconduire la participation communale à ce Fonds pour 2024 basée sur 0.35 € par habitant.*

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité :*

- ☐ **DECIDE** la participation communale au FSL pour l'année 2024 basée sur 0.35 € par habitant (1 258 habitants population DGF 2024).

#### 9 - FINANCES : Indemnisation au titre de la responsabilité civile de la commune de Sevrey concernant le sinistre du 31 octobre 2023 non garanti par l'assureur :

Monsieur Patrick BERNARDET : Il s'agit d'un sinistre (ancien mandat) lié à un pneu abîmé dans un nid de poule sur la commune pour lequel une requête a été demandée à la commune. Ça coûte 344,40 €.

Monsieur Laurent DENEUX : Je ne comprends pas pourquoi l'assurance de la commune ne souhaite pas rembourser ? La commune est bien assurée.

Monsieur Patrick BERNARDET : Après lecture, le dossier n'est pas parti à l'assurance.

Monsieur Carole BALTAZAR : Il faut être vigilant pour ces cas.

Monsieur Laurent DENEUX : Pour ce cas, il n'y a que 344,40 € mais ça aurait pu être plus. A l'époque je n'ai pas été averti. Il faut au moins que le maire soit informé des dégâts ou autres événements de ce genre sur la commune.

Monsieur Patrick BERNARDET : Je vais faire un rappel à l'ensemble des agents, que le maire soit systématiquement informé de ce genre de sinistre. En l'absence de traitement, la commune va devoir payer.

Monsieur Olivier PERRAUT : Je souhaite ne pas prendre part au vote car je connais la personne.

Monsieur Raphaël GONOT : Je souhaite m'abstenir.

*La responsabilité civile de la commune est engagée concernant le sinistre du 11 octobre 2023 : roue d'un véhicule tiers endommagée par la présence d'une ornière rue Eugène Regenot. Le montant de la réparation de 344.40 € TTC n'est pas pris en charge par l'assureur de la Commune, il convient d'indemniser le propriétaire du véhicule endommagé.*

*Le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions (GONOT Raphaël, PERRAUT Olivier) :*

- ☐ **DECIDE** d'indemniser le propriétaire du véhicule endommagé le 11 octobre 2024 à hauteur de 344.40 € TTC ;
- ☐ **DIT** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2024.

## 10 - ECLAIRAGE PUBLIC : Modification des horaires d'extinction nocturne :

*Le conseil municipal par délibération n° 031/2022 en date du 12 mai 2022 a approuvé le principe d'extinction de l'éclairage public pour une partie de la nuit. L'arrêté du Maire en date du 02 novembre 2022 instaure l'extinction de l'éclairage public de 22 h à 6 h du matin sur l'ensemble du territoire communal.*

*Il est proposé de modifier ces horaires comme suit : 22h30 à 6 h 30.*

Monsieur Patrick BERNARDET : A ce jour, l'éclairage s'allume à 6h et s'éteint à 22h. On souhaite décaler d'une demi-heure pour un nouvel horaire 6h30 --> 22h30

Monsieur Laurent DENEUX : J'aurais aimé qu'on en parle en commission voirie.

Monsieur Raphaël GONOT : Pour quoi faire ? C'est dur à comprendre ?

Monsieur Laurent DENEUX : On aurait pu en parler en commission voirie qui est faite pour ça.

Monsieur Carole BALTAZAR : Le bar, la boulangerie ouvrent à 6h00.

Monsieur Jean-Pierre DICONNE : Pour moi, il y a plus de monde dehors entre 6h-6h30 qu'entre 22h-22h30.

Monsieur Patrick BERNARDET : C'est 30 min de décalage.

Monsieur Jean-Pierre DICONNE : La boulangerie ouvre à 5h45 et l'éclairage va s'allumer à 6h30 ?

Madame Aurélie ANGER : Personnellement, je vais au travail à 5h30 et ce n'est pas allumé. On ne va pas pouvoir satisfaire tout le monde.

Monsieur Patrick BERNARDET : Ce n'est qu'un réglage de pendule, nous sommes flexibles. Si ça ne convient pas, on modifiera de nouveau.

Monsieur Laurent DENEUX : Ça coûte 40 € à chaque fois par pendule et soit pour 10 réglages 400 €.

Monsieur Patrick BERNARDET : Je vous propose qu'on vote.

*Le conseil municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions (DICONNE Jean-Pierre, BALTAZAR Carole) et 1 voix contre (DENEUX Laurent) :*

☐ *DONNE un avis favorable à la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit : de 22h30 à 6 h 30.*

☐ *CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de police idoine.*

## 11 - DELEGATION DE FONCTION : Décisions du Maire n° 18/2023 et 01 à 03/2024 :

*Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délégation consentie au Maire, par délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal de Sevrey en date du 03 décembre 2023 ;*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;*

*Le Conseil municipal, PREND acte des décisions suivantes :*

*1 – Décision du Maire n° 18/2023 du 20 décembre 2023 : Renouvellement de la concession n° 282 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.*

*2 – Décision du Maire n° 01/2024 du 08 février 2024 : Signature du contrat de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux pour un montant estimatif annuel de 28 187.29 € HT.*

*3 – Décision du Maire n° 02/2024 du 19 février 2024 : Signature du Contrat annuel « Vérification d'équipements sportifs et d'aires de jeux » d'un montant annuel de 235 € HT pour 17 équipements d'aires de jeux, de modules de skate et de l'enceinte multisports.*

*4 – Décision du Maire n° 03/2024 du 19 février 2024 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Telecom pour l'année 2023.*

## 12- Questions diverses :

☒ **Monsieur BERNARDET Patrick :**

- Par rapport au budget, pensez à remonter les infos pour fin février, début mars.
- Réunion maire/adjoints des lundis : 5 personnes ont été vues.
- Compostage : le 26/04 est retenu, sur la place Palluet, le Grand Chalon va venir vers 17h-17h30 avec le Maître composteur.



Monsieur Olivier PERRAUT : J'ai vu que Lux avait engagé la même démarche.

Monsieur Raphaël GONOT : Oui, c'est exact. Tous les rendez-vous sont complets.

Madame Claudine PERNOT : Nous n'allons pas donner l'information trop tôt.

Monsieur Patrick BERNARDET : 3 semaines, pas avant.

✘ **Monsieur BERNARDET Patrick :**

- Le Sénateur Fabien GENET est venu me rencontrer en mairie, c'était intéressant.
- RLPI : Règlement Local de Publicité Intercommunal --> fonctionnement idem urbanisme, faire demande de permis avec support technique en place (en place dans les 2 mois qui viennent).
- Ecoute du personnel (1 par 1) en cours, on travaille sur la suite --> des actions sont à venir. --> rendre de la sérénité dans le travail, relation avec les personnels.
- Reconsidération du poste du ménage entre Madame X et Madame Y--> ré-inversé ! Réorganisation à partir du 04 mars.

Madame Carole BALTAZAR : Alors, ça veut dire quoi ?

Monsieur Patrick BERNARDET : Madame X reprend son poste d'ATSEM Madame Y reprend ses activités de ménage.

Monsieur Laurent DENEUX : Madame X n'a jamais quitté son poste d'ATSEM. Tu parles ici de son emploi en périscolaire.

Monsieur Patrick BERNARDET : Sur ce terme-là, tu as raison.

**Monsieur Yves LOUAISIL arrive à 19h40.**

✘ **Monsieur Patrick BERNARDET :** On fait un point sur l'agenda :

- Réunion d'AG de l'AFR cette semaine. Rien de particulier.
- CCAS : la vice-présidente est Claudine PERNOT.
- Le Conseil d'école s'est bien passé.
- La réunion du Syndicat Mixte Chalonnais s'est bien passée.
- Réunion avec Lux sur le projet de feux intelligents Mc Do (implantation passage piéton et vélo)
- Réunion pour la prospection de création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles). 3 personnes, rencontrées avec Claudine PERNOT cherchent des locaux (sponsor Le Grand Chalons), nous ne sommes pas fermés.
- Claudine PERNOT conclura un PACS en début de semaine.
- EHPAD : réunion le 26/02.
- Laurent GRAMUSSET a participé à une réunion sur le déploiement de la fibre optique et le devenir du réseau cuivre. On peut se féliciter que la fibre sur Sevrey soit bien déployée.
- Chemin des égouts : une solution technique est à retenir, une réunion est à venir le 04/03.
- Lotissement de la Serve (ancien bassin de rétention), on voulait peut-être le vendre, point sur la demande du futur du terrain le 11 ou 12/03.
- Réunion FNACA le 19/03.
- Prévention Code de la route organisée par les « Loisirs Partagés » le 05/03.
- Reprise du marché le 02/03.

✘ **Madame Carole BALTAZAR :**

- Concernant le décès de l'institutrice Gaëlle CENSIER, je l'ai appris aux vœux du maire. Auparavant on était informés des décès. A faire remonter. Et je ne sais pas ce qu'a fait la municipalité ? Est que des personnes ont assisté aux obsèques ?

Monsieur Patrick BERNARDET : Bérenger (COULON-TOLLOT) était présent et nous représentait. Des fleurs ont également été déposées.

✘ **Madame Carole BALTAZAR :** Je serai absente pour les élections européennes.

✘ **Monsieur Jean-Pierre DICONNE :**

- Concernant l'éclairage public, la rue Sénateur Gillot est dans le noir.

- Au sujet de l'AG de l'AFR : Il y a une attente des élus. Il n'y a pas de secrétaire, on va aller à la dissolution. Voir s'il serait possible de mettre à disposition une secrétaire de l'Entente plain Sud.

✘ **Monsieur Laurent DENEUX :**

- On a reçu l'arrêté de la délégation consentie pour le conseiller délégué mais rien pour les adjoints.

Monsieur BERNARDET Patrick : Les arrêtés vous seront transmis.

✘ **Monsieur DENEUX Laurent :**

- J'ai participé à une réunion sur la fresque du climat et de l'eau au Grand Chalon. Possibilité d'en faire une à Sevrey.
- J'ai participé à la Réunion de l'Entente Plaine Sud et du SIVU, on a voté le budget. Projet de crématorium à côté du gymnase, ça fait polémique. En effet : l'endroit et le crématorium posent soucis. Le crématorium servirait au chauffage du gymnase. Voté lors la réunion du SIVU : le président se positionne contre. De plus le montant de l'économie est faible, 2 500 €. Quelle est la position de Sevrey ? Car on me pose la question et je souhaiterais savoir ce que je dois répondre pour Sevrey.

Monsieur Raphael GONOT : Qu'a dit le président du SIVU ? Il ne le fera pas ! Tu as posé la question 4 fois et il t'a répondu non à chaque fois.

Monsieur Patrick BERNARDET : On attend l'étude de Varennes-le-Grand pour savoir comment se positionner. On ne peut pas se positionner sans avoir d'éléments.

Monsieur Laurent DENEUX : OK, donc c'est la position de la Municipalité de Sevrey.

Monsieur Patrick BERNARDET : Oui.

✘ **Monsieur Laurent DENEUX :** Concernant le lotissement des Terres Jaunes, les murs pas finis, est-ce normal ? D'autant plus que les permis ont une validité de 3 ans.

✘ **Monsieur Laurent GRAMUSSET :**

- La plateforme INTERSTIS du Grand Chalon, il y a plein de trucs, on trouve énormément de choses.
- SYDESL : bilan sur l'éclairage public.
- Service technique : beaucoup de travail qui prend du temps.

✘ **Monsieur Bérenger COULON-TOLLOT :**

- J'ai participé au conseil des écoles, super ambiance. Des projets en cours.
- J'étais présent aux obsèques de Gaëlle CENSIER.

✘ **Monsieur Olivier PERRAUT :**

- Je réalise actuellement du travail de fond sur le numérique, l'architecture informatique de la Mairie et le matériel informatique. J'attends des devis prochainement pour être prêt pour le budget à venir.
- Je travaille avec les écoles pour le déploiement des écrans numériques prochainement installés par le Grand Chalon.
- J'attends avec impatience « Panneau-Pocket » pour la communication des événements à venir.

✘ **Madame Fabienne BERTHOUX :** Problème d'éclairage de la rue Auguste Champion.

Monsieur Patrick BERNARDET : C'est probablement lié aux travaux du carrefour du Mépilley.

✘ **Madame Aurélie ANGER :** Pas de remarque.

✘ **Madame Marine POULACHON :** Pas de remarque.

✘ **Monsieur Yves LOUAISIL :**

- Merci pour vos retours rapides sur les photos du trombinoscope, elles seront mises en ligne sur le site très rapidement.
- Concernant « Panneau-Pocket », c'est en cours, l'envoi est prévu cette semaine.
- Le "Sevrey Actu" est finalisé, il sera diffusé dans les prochaines semaines.

✂ **Madame Caroline BELLAVOINE** : Pas de remarque.

✂ **Madame Sandra BONNOUVRIER** : Je travaille avec les associations.

✂ **Monsieur Raphaël GONOT** :

- Compte-rendu de la commission voirie la semaine prochaine car je suis dans l'attente du retour des infos du département.
- J'ai participé à la réunion des feux « intelligents » à Lux.
- J'ai participé à une rencontre à Chalon pour les aides (subventions).
- Pour tout ce qui est projet d'investissement, je vous invite à me les remettre pour la préparation du budget.

✂ **Madame Claudine PERNOT** :

- Concernant le CCAS, nous avons nos 4 membres civils : Patrick JOBART, Angéline JACQUET, Pauline TOLLOT-COULON et Emilie LOJKIEWIEZ.
- J'ai rencontré des personnes de la Gym Douce et la professeure, 1h de plus le mercredi matin (consacré au Pilate).
- Envoi des 2 comptes-rendus (01/02 et 15/02).
- Gros problème de personnel du SIVOM (assistantes de vie), il y a des démissions.
- Commission affaires sociales : réunion le 14/02, début du thème du pôle santé avec ébauche du projet.
- Rencontre des responsables de fanfare et école de musique : très intéressant, un gros travail est réalisé.
- Signature du contrat local de santé du Grand Chalon (2e version), différents axes de travail. La "santé mentale" a signé.
- Des ateliers santé vont se mettre en place le 07/03 (je vais particulièrement m'investir dans ce projet).
- Pour le marché le 02/03, nous avons 5 exposants, peut-être 2 de plus ! Nous allons demander aux associations pour une buvette.

✂ **Monsieur Patrick BERNARDET** : Je souhaite aborder 2 points à huis clos. Les membres du conseil municipal sont-ils d'accord ?

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

Monsieur Patrick BERNARDET : Je demande au public de bien vouloir quitter la salle du conseil, je vous en remercie.

✂ **Monsieur Patrick BERNARDET** :

Recours au tribunal administratif de Dijon, introduite par Madame X contre 2 arrêtés du Maire.

✂ **Monsieur Patrick BERNARDET** :

J'ai rencontré le boulanger, il m'a rendu compte de ses difficultés.

La séance est levée à 20h20.